

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 30 octobre 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
25/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, maire.

Présents :

BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MARNOT Aurore
MAYEUR Sébastien
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
ROGER Anne
VERHECKE Bénédicte
TRESSOU Marie-Hélène

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
PEREIRA Christophe

Absents représentés

GROSSET Joëlle donne pouvoir à Rémi JOHNSON
MARNOT David donne pouvoir à Damien HUGOT

Madame Aurore MARNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarifs des emplacements des commerces ambulants (hors marché)

N° de délibération : 2023_45

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Annexe : Convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants (Hors marché)

Madame le Maire demande aujourd'hui au Conseil Municipal de fixer la redevance due à raison de cette occupation commerciale du domaine public par les commerces ambulants (hors marché)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et l'article L.2125-1, relatif à l'autorisation donnée, à titre temporaire, précaire et révocable d'occuper le domaine public et au paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public.

Article 1 – Fixe les tarifs relatifs aux droits d'occupation commerciale du domaine public comme suit :

Abonnement forfaitaire trimestriel avec branchement

175,00 €

Cet abonnement est dû dès la 1^{ère} occupation

Abonnement forfaitaire trimestriel sans branchement

160,00 €

Cet abonnement est dû dès la 1^{ère} occupation

Ces tarifs « abonnement forfaitaire trimestriel » sont applicables à compter du 01/01/2024

OU (au choix de l'occupant)

Forfait par occupation avec branchement 17,50
€

Forfait par occupation sans branchement 16,00
€

Ces tarifs « forfait par occupation » sont applicables à compter du 01/11/2023

Il est précisé que l'occupation sera réputée effective si l'occupant n'informe par la commune de son absence au plus tard trois jours avant la date prévisionnelle d'occupation objet de l'AOT.

Article 2 – Dit :

- Que les présents tarifs seront appliqués, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération
- Que l'accord d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public est soumis au paiement de la redevance
- Que le délai d'instruction de la demande est d'un mois à compter de réception du dossier complet de demande d'autorisation

- Que le montant de la redevance due est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base de la redevance fixée par la présente délibération
- Que chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation ou d'utilisation du domaine public n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée ;

Article 3 – Précise :

- Qu'en cas d'occupation du domaine public sans autorisation, il sera fait application des sanctions déterminées par la législation et la réglementation en vigueur
- Qu'en cas de déclaration non conforme à l'installation constatée sur le terrain, il sera fait application des sanctions législatives et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, Madame le Maire présente et propose une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants (hors marché)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs de la redevance due à raison de cette occupation commerciale du domaine public tels que précisé ci-dessus
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants jointe en annexe au présent rapport
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



Marie-Hélène TRESSOU

MARIE-HELENE TRESSOU
2023.11.03 13:50:42 +0100
Ref:20231103_120309_1-1-O
Signature numérique
le Maire